

SÉANCE DU 18 MARS 2016

oooooooooooooooo

Convocation du 11 mars 2016

Compte Administratif et Compte de Gestion exercice 2015 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'année 2015 par Monsieur le Maire, qui se retire de la séance, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif ainsi que le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2015, sous la présidence de Mme SEEWALD.

Affectation de résultat :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : 24 698.92 €
- Résultat antérieur reportés : 229 783.80 €
- Solde d'exécution investissement : 2 129.10 €
- Report en fonctionnement : 254 482.72 €

Prise en charge financière pour un élève scolarisé au CLIS d'Ivry la Bataille :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de scolarité s'élevant à 582.94 € pour l'année scolaire 2014/2015 concernant un élève de notre commune scolarisé en classe de CLIS à Ivry La Bataille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette prise en charge financière.

Renouvellement du Contrat SEGILOG :

Le Conseil Municipal, décide de renouveler pour une durée de trois ans du 01/03/2016 au 28/02/2019 le contrat informatique n°2016.02.0266.05.000.M00.000682 avec la Société SEGILOG dont le siège social est à LA FERTÉ BERNARD (Sarthe).

Le contrat dont copie jointe, a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture par SEGILOG à la commune du L'Habit d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels.

En contre partie les rémunérations des prestations sont les suivantes :

- 1 : - Droit d'utilisation du 01/03/2016 au 28/02/2017 : 1 089.00 € HT
- Maintenance, Formation du 01/03/2016 au 28/02/2017 : 121.00 € HT
- 1 : - Droit d'utilisation du 01/03/2017 au 28/02/2018 : 1 206.00 € HT
- Maintenance, Formation du 01/03/2017 au 28/02/2018 : 134.00 € HT
- 1 : - Droit d'utilisation du 01/03/2018 au 28/02/2019 : 1 359.00 € HT
- Maintenance, Formation du 01/03/2018 au 28/02/2019 : 151.00 € HT

Le Montant ci-dessus déterminé n'est pas révisable pendant la durée de l'application du présent contrat.

Une ligne budgétaire sera ouverte chaque année au compte 2051 (investissement) et au compte 6156 (fonctionnement).

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce contrat qui prendra effet au 1^{er} mars 2016 et non prorogeable par tacite reconduction.

Accord pour une demande de subvention et modalités de financement concernant les projets de travaux loi Handicap (Ad'ap) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de demander une demande de subvention au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) afin de financer les travaux à réaliser concernant la mise en conformité de la cour de l'école Victor Hugo ainsi que la rénovation des toilettes à la salle des fêtes (loi Handicap - L'Ad'ap). Les modalités de financement demandées sont les suivantes :

- Subvention D.E.T.R : 27 250 €
- Fonds de concours : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte l'opération et arrête les modalités de financement ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Prise en charge mutuelle des salariés :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif dit de « mutuelle obligatoire » à compter du 1^{er} janvier 2016, concerne uniquement le secteur privé. Il est issu de la loi du 14 juin 2013, relative à la sécurisation de l'emploi. Chaque employeur doit pouvoir proposer une mutuelle d'entreprise à ses salariés dès lors que ceux-ci n'en disposent pas déjà d'une. L'employeur doit participer au moins la moitié de la cotisation (soit 50 %), le reste à la charge du salarié.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune porte déjà une participation à la mutuelle du personnel au taux de 25 % depuis le 1^{er} avril 2005. Au vue de la nouvelle

réforme du secteur privé, le maire propose de réviser le taux de la participation employeur et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité, de porter la participation employeur à la mutuelle du personnel au taux de 100 %.

Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00.